

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_08

Objet : prolongation portage acquisition du LIBERTY

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Vu la délibération n°2019-20 du 11 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention opérationnelle de portage avec l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu la convention signée le 26 mars 2019 fixant la durée de portage à 4 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de portage,

DECIDE

Article 1. de signer l'avenant n°1 modifiant la durée de portage pour la prolonger de 48 à 72 mois et fixant ainsi la fin de portage de l'opération au 06/09/2025.

Article 2. Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision

Sanvignes-les-Mines, le 9 juin 2023

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 12 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2023

